

AVIS A LA POPULATION



PROCEDURE DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE ORAGE - TEMPÊTE KIRK DU MERCREDI 09 OCTOBRE 2024

La Commune de Chailly-en-Brie a subi des violentes précipitations suite à la tempête Kirk de ce mercredi 09 Octobre 2024.

Certaines habitations ont pu être touchées sans que nous en ayons connaissance. Aussi, nous invitons les administrés à transmettre un rapport circonstancier des désordres occasionnés par ces fortes pluies, avec photos à l'appui, au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture du public ou dans la boîte aux lettres ou par mail : mairie@chaillyenbrie.fr **jusqu'au mardi 15 octobre 2024.**

Vous devez déclarer dès que possible vos dommages à votre assureur.

En effet, nous allons solliciter la préfecture de Seine-et-Marne afin de demander le classement de la commune en zone de catastrophe naturelle. Seuls les administrés nous ayant fait transmis un dossier suffisamment complet et étayé pourront prétendre à une prise en charge par leur assurance si la commune est effectivement classée en zone de catastrophe naturelle.

Les dossiers seront soumis à l'avis de la commission interministérielle. Si l'avis est favorable, l'état de reconnaissance de catastrophe naturelle est constaté par arrêté interministériel qui est publié au Journal Officiel.

Lorsque cet arrêté paraît au Journal Officiel. Les particuliers disposent d'un délai de 10 jours pour constater leur assureur.

Le Maire sera informé par les services de la préfecture et préviendra ses administrés.

Le Maire,
Sébastien CORBISIER

